

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **LUNDI 08 AVRIL 2024**

Le 08 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 02 avril 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 22.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à de RICHEMONT Xavier), MOGUET Françoise (pouvoir à CLEMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : GUITTON Sébastien, THIBAUT Jean-Paul.

Absents : Néant.

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

DCM N°2024-030 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, le tableau des effectifs est présenté aux élus. Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel, leur propose d'y apporter les modifications suivantes avec :

- 1) **La création** des postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (31,5/35^{ème})
 - ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2) **La suppression** des postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (12,20/35^{ème})
- 3) **La modification de la durée hebdomadaire** des postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet qui passe de 20,26/35^{ème} à 22,25/35^{ème}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024,

.../...

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240408-DCM2024-030-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

.../...

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, après discussion et après vote à l'unanimité des voix,

Décide :

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus avec la création de 3 postes, la suppression de 3 postes et la modification de la durée hebdomadaire d'1 poste.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2024.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN

